



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
Affiché le 13 OCT. 2016
ID : 056-215601626-20161005-DB20161016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 octobre 2016

ROUTE DEPARTEMENTALE 163 - TRANSFERT DE VOIRIE

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent :

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

ROUTE DEPARTEMENTALE 163 - TRANSFERT DE VOIRIE

Rapporteur : Serge LECUYER

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale entre le Mourillon et Penescluze, le Département du Morbihan propose à la commune un transfert de voirie constituée par la route départementale 163 en ce qui concerne sa partie située sur le territoire de la commune. Les limites de l'emprise foncière correspondante figurent au plan ci-joint, le transfert se limitant néanmoins à la chaussée. Un tel transfert peut légalement intervenir en application de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel les biens des personnes publiques telles que les collectivités territoriales, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, la voirie concernée ayant vocation à intégrer le domaine public routier communal.

Préalablement à la signature du procès-verbal de transfert, il est prévu que les services techniques respectifs des deux collectivités procèdent à un état des lieux de la voirie à transférer. L'objectif de cet état des lieux est de déterminer les travaux à réaliser, à la charge du Département, pour la remise en état de cette voie au regard du trafic qu'elle sera amenée à supporter. Le transfert sera ainsi formalisé après expertise de l'état et définition des modalités de remise en état de la voirie concernée. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de ce transfert et à autoriser le Maire à signer le procès-verbal correspondant à l'issue des travaux routiers.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L3112-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 22 septembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** selon ce qui a été préalablement exposé ci-dessus le transfert de voirie à la commune pour classement dans le domaine public routier communal de la route départementale 163 en ce qui concerne sa partie située sur le territoire de la commune, les limites de l'emprise foncière correspondante figurant au plan ci-joint, le transfert se limitant néanmoins à la chaussée
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué pour les différentes formalités à accomplir, notamment pour signer le procès-verbal correspondant à l'issue des travaux routiers.

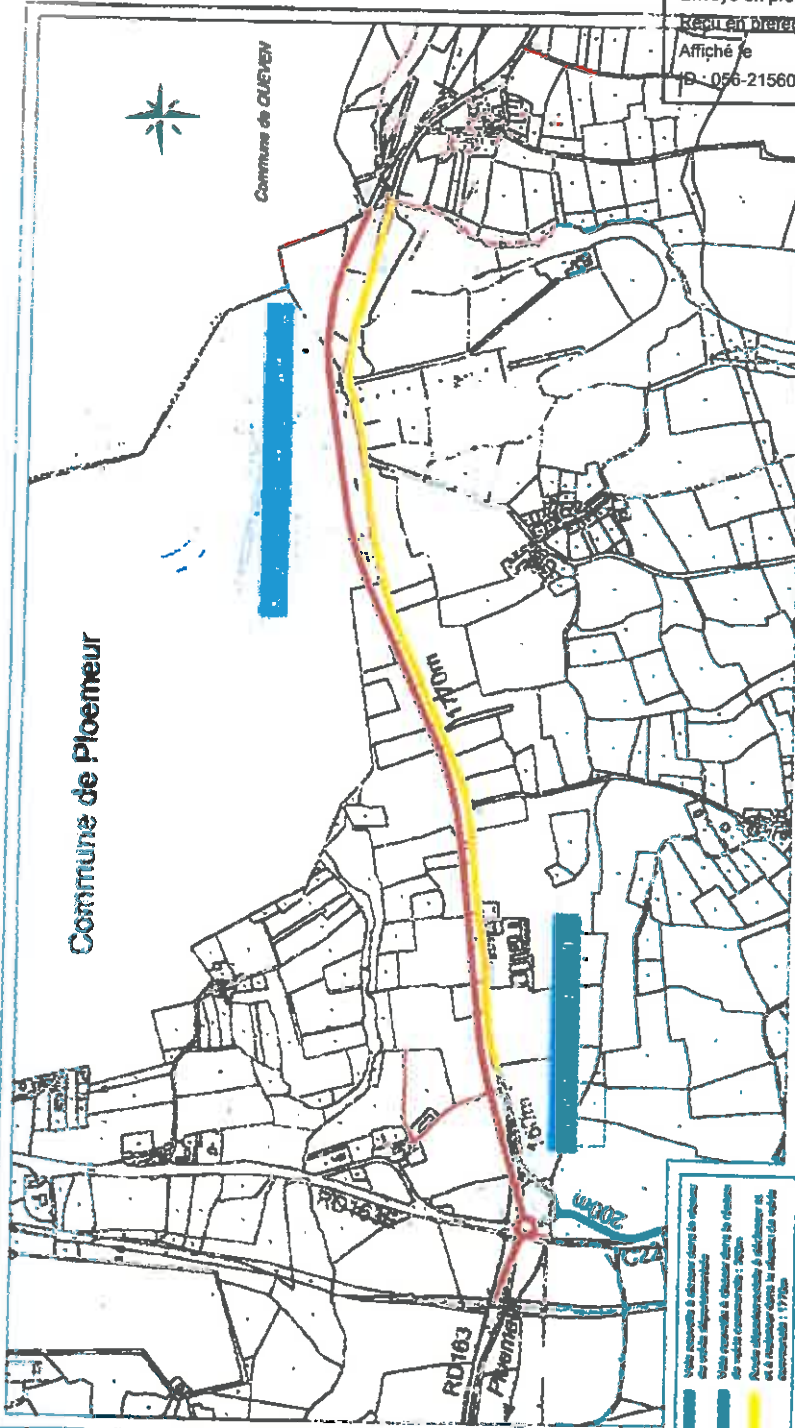
Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.


Pour extrait certifié conforme.


Jean LOAS,
Morbihan
Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
 Reçu en préfecture le 12/10/2016
 Affiché le 13 OCT. 2016
 ID : 056-215601626-20161005-DB20161016-DE



Voie nouvelle à classer dans le cadre de votre département
 Voie nouvelle à classer dans le cadre de votre commune : voirie
 Pointe d'implantation à effectuer et à réaliser dans le cadre de votre département : voirie



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Services des Éléments matériels
 et des Équipements Techniques

ROUTE DÉPARTEMENTALE 163

Communes de QUEVEN et PLOEMEUR

Liaison Le Mourillon - Penesciuz

Transfert de Voirie

Échelle : 1/5000

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 JANVIER 2015

PLOEMEUR